



FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE JUDO
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE
DIRECTION DE L'ORGANISATION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS



Avant projet du :

**RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS
NATIONALES**

1- Conditions de participation :

Article 0 : Tout athlète ou équipe qui ne sera pas qualifié et engagé par sa ligue régionale, ne pourra pas être admis à l'échelle nationale.

Article 02 : pour pouvoir participer à une compétition nationale, l'athlète doit présenter les pièces suivantes :

- CNI, Permis de conduire ou passeport.
- Licence sportive de la saison en cours.

Remarque : pour les poussins et benjamins, ils doivent présenter la Licence sportive de la saison en cours.

Article 03 : La participation aux compétitions nationales (individuelles) n'est autorisée qu'aux athlètes licenciés de **nationalité Algérienne**.

Article 04 : seulement 02 compétiteurs étrangers sont autorisés à prendre part aux championnats nationaux par équipe et 01 compétiteur pour la coupe d'Algérie.

Remarque : Tout athlète étranger peut prendre part à des tournois nationaux, régionaux ou wilaya.

Article 05 : Tout athlète étranger résidant en Algérie, doit avoir sa licence sportive « FAJ ».

Article 06 : Les licenciés ayant une double nationalité, dont la nationalité Algérienne, peuvent participer à l'ensemble des compétitions organisées par la FAJ sous réserve de ne pas participer et de ne pas avoir participé aux compétitions organisées par le deuxième pays ou par tout autre pays. En tant que judoka ressortissant de leur deuxième pays, pendant la saison en cours et la saison précédente.

Article 07 : les athlètes militaires pourront prendre part aux compétitions individuelles et par équipes avec leur club civil respectif à condition d'avoir obtenus leur fiche d'adhésion. Les athlètes non libérés ne peuvent en aucun cas prétendre à cet avantage.

Article 08 : Tout athlète militaire évoluant dans un club civil doit avoir sa licence sportive « FAJ » de la saison en cours.

2 – ENGAGEMENT :

Article 09 : L'engagement des athlètes et/ou équipe s'effectue avec le strict respect des **quotas de participation établis par l'assemblée générale de la FAJ**.

Article 0 L'engagement type fédéral doit parvenir à la FAJ Cinq (05) jours avant la date de la compétition. Dépassé ce délai, il ne sera pas pris en considération.

Article : Une fois l'engagement déposé, toute modification doit parvenir à la DOSC 48 heures avant la date de la compétition. Dépassé ce délai, aucune modification ne sera permise.

Article 2 Toute fiche d'engagement qui ne répond pas aux normes requises (type fédéral) sera immédiatement rejetée. L'équipe ou athlète sera éliminé.

3- PESÉE ET TIRAGE AU SORT :

Article 3 Les podiums de chaque catégorie d'âge du précédent championnat F.A.J seront éloignés sur les tableaux de compétitions, ceci bien évidemment s'ils n'ont pas changé de catégorie de poids et d'âge dans laquelle ils ont obtenu leur médaille.

Article 4 Les athlètes d'un même CSA, d'une même Région ne seront pas séparés sur les tableaux de compétition, ainsi ils peuvent être confrontés au 1er tour entre eux. Le tirage au sort se fera à la veille de chaque compétition.

Article 5 Pour les catégories d'âge minimales et cadettes, le tirage au sort se fera le jour même (après la pesée).

Article 6 Les combattants devront être au poids à la fin du temps imparti à la pesée. Ils seront pesés en sous-vêtements dans un local aménagé à cet effet.

Article 7 Il ne sera accordé **aucune tolérance de poids**. Si un athlète est au dessous ou au dessus du poids de la catégorie dans laquelle il a été engagé il sera exclu de la compétition. Son poids devra être entouré d'un cercle et signé par le responsable de pesée et par l'athlète lui-même.

Article 8 Les athlètes qui ont pris du poids dont la catégorie d'âge est minimale ou cadette, entre deux niveaux de compétition sont autorisés à combattre dans leur nouvelle catégorie de poids. Pour ceux dont le poids est inférieur au minimum des catégories dans lesquelles ils ont été inscrits, ils ne sont pas autorisés à combattre.

Article 9 La pesée officielle pour chaque catégorie de poids se fera le jour même de la compétition, exception faite pour les organisations particulières proposées par la DOSC et adoptées par le bureau fédéral, elle durera 1 heure et commencera au moins 2 heures avant le début programmé pour les compétitions. Afin de protéger l'intimité des athlètes, les officiels surveillant les balances et délégués de ligue devront être du même sexe que les athlètes.

Article 20 : lors de la pesée, tout athlète qui ne sera pas en possession de sa licence sportive et de sa carte d'identité nationale verra sa participation refusée.

4- SUR – CLASSEMENT :

Article 2 : pendant les compétitions par équipes, le surclassement d'âge est autorisé pour les catégories juniors, espoirs et seniors. Toutefois il est absolument interdit pour les minimales et les cadets et ce, aussi bien pour les garçons que pour les filles.

Article 22 : le surclassement de poids en compétition individuelle est interdit pour toutes les catégories d'âges.

Article 23 : le surclassement d'âge en compétition individuelle est autorisé pour les catégories juniors, espoirs et seniors. Pour **les cadets**, ils pourront participer en championnat **individuel juniors, espoirs et seniors** et **non** lors des championnats par **équipes**. Avec avis du médecin fédéral à partir de la phase wilaya.

5- Emprunt :

Article 24 : L'emprunt d'athlètes est réservé uniquement pour les championnats nationaux par équipes et non lors des éliminatoires wilayas et régionales. Cette mesure concerne uniquement les catégories d'âge minimales et cadettes dans les deux sexes.

Article 25 : Chaque club qualifié à la phase nationale a le droit d'emprunter 02 athlètes d'un autre club de la même wilaya, avec accord parental ainsi que l'avis favorable de la ligue de wilaya et régionale.

Article 26 : chaque club émettant le vœu d'emprunt doit le faire par écrit et soumis l'avis de sa ligue de wilaya et de la ligue régionale. La demande doit obligatoirement suivre l'engagement de l'équipe.

Article 27 : le club émettant le vœu d'emprunt doit effectuer une assurance spéciale pour les 02 athlètes, il doit obligatoirement suivre l'engagement de l'équipe.

6 – COACHS

Article 28 : Le coach doit être obligatoirement licencié. Sa licence doit être homologuée par la FAJ.

Article 29 : Les coachs sont admis à coacher leurs athlètes en championnat individuel ou par équipes sauf pour les catégories minimales et benjamines.

Article 30: Le coach ne peut sous aucun motif, ni interférer dans la décision des arbitres, ni approcher la table des officiels. Tout manquement à cet article peut entraîner l'éviction, la suspension du coach, voire même la disqualification de l'athlète.

Article 31 : Les coachs doivent quitter la surface de compétitions dès que leurs athlètes ou équipes terminent la compétition.

Article 32 : Tout officiel ou arbitre désigné pour une compétition ne peut être et en aucun cas, coach.

Article 33 : lors des passages de grades compétition ou technique (kata et gokyo), les coachs ne peuvent en aucun cas coacher leurs athlètes et rester en dehors des aires de la compétition.

Article 34: Pour les coaches, la tenue vestimentaire correcte est obligatoire. En survêtement correct et training lors des éliminatoires et en cravate pour le groupe des finales (finale de bronze et finale).

Article 35: La responsabilité du coach reste entière concernant tout retard ou absence de son athlète durant la compétition.

7 – ATHLÈTE

Article 36 : Tout athlète ou équipe qui ne se présente pas à la date et l'heure de la compétition qui ont été régulièrement portés à sa connaissance sera disqualifié, sauf cas exceptionnel.

Article 37 : Présentation de la C.N.I et de la licence sportive est obligatoire pour toutes les catégories d'âge. La double licence au cours d'une même saison est strictement interdite.

Article 38 : Les Judogis correspondant aux normes internationales (mensurations) de couleur Blanche et Bleue sont obligatoires.

Article 39 : Un combattant qui n'est pas à sa place après trois (03) appels à une minute d'intervalle est considéré forfait pour le combat.

Article 40 : Tout athlète absent lors de la cérémonie de récompense sans raison valable perdra le droit à la médaille.

Article 4 : Tout athlète ne voulant pas quitter la surface de combat (tatami) après la décision des arbitres sera sanctionné. La décision prendra effet immédiatement et l'athlète ne sera pas repêché. Il ne participera à aucune compétition avant sa traduction au niveau du conseil de discipline de la FAJ.

Article 42 : Les transactions ou les mutations des athlètes doivent se faire en fin de saison ou avant le début de la nouvelle saison.

Article 43 : Dans le cas de changement de domicile une mutation est accordée à condition que la nouvelle association se trouve à plus de 100 Km du club d'origine, avec présentation des pièces justificatives.

Article 44 : Lors des compétitions individuelles ou par équipes, le premier appelé devra se présenter en **judogi blanc** (à la droite de l'arbitre).

08 RÉCLAMATION :

Article 45 : Aucune réclamation ou réserve n'est retenue, si celle-ci n'est pas faite par écrit, signée par le délégué de ligue ou l'entraîneur et déposée en temps voulu au niveau de la table de réclamation.

Article 46 : Le dépôt des réclamations et des réserves sera accompagné d'un cautionnement de 2000 DA, le délégué ou l'entraîneur ne sera remboursé que si la réserve est jugée valable et objective par la commission qui siégera à cet effet.

Article 47 : Les réclamations vis-à-vis des séquences vidéo seront accompagnées d'un dépôt de 1000 DA pour revoir la vidéo de combat. Le délégué ou l'entraîneur ne sera remboursé que si la réclamation est jugée valable par la commission nationale d'arbitrage.

09 COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES :

Article 48 :

- L'engagement doit parvenir à la DOSC 05 jours avant la date de la compétition. Dépassé ce délai, il ne sera pas pris en considération.
- Chaque Région devra désigner un responsable de ou des équipes de région qui demeurera seul interlocuteur auprès de la DOSC.
- Chaque équipe doit avoir deux athlètes au maximum dans une seule catégorie (titulaire et remplaçant). Le troisième combattant de la même catégorie doit être radié de la liste
- Chaque délégué ou entraîneur doit inscrire son équipe et remplir la feuille d'engagement.
- La pesée se fait par équipe complète par ordre de poids croissants.
- L'entraîneur doit signer la feuille d'engagement à la fin de la pesée.
- Avant chaque tour de compétition, le chef d'équipe ou l'entraîneur doit remettre à la table de coordination de la DOSC la composition de son équipe.
- Une fois la composition d'équipe est déposée, elle ne sera plus **autoriser a la modification**
- Chaque entraîneur ou capitaine d'équipe ne doit jamais voir la composition effective de l'équipe adverse.
- Les saluts par équipe initiaux et finaux se font uniquement avec les compétiteurs inscrits sur la composition d'équipe.
- Si un combattant prend HANSOKU-MAKE avec interdiction de poursuivre la compétition, il ne pourra plus se présenter sur le tapis mais peut être remplacé pour les tours suivants par son remplaçant officiel.
- Durant les compétitions par équipe et pour éviter les matchs nuls, la décision est obligatoire « golden Score ». Cette décision concerne aussi bien le Championnat par Équipe que la Coupe d'Algérie.

Article 48 : Toute situation non prévue par ce règlement, sera étudiée et soumise à la commission nationale d'organisation sportive.